

CONVENTION

ENTRE L'UNIVERSITE PARIS XIII, DENOMMEE

SORBONNE PARIS NORD,

ÉTABLISSEMENT PORTEUR DE

L'UNIVERSITE NUMERIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

ET

LE CENTRE NATIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES

ET SCOLAIRES

POUR L'HEBERGEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES

SERVICES DE SYSTEMES D'INFORMATION

Convention N° 2022_UNIF_1199

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE..... | 5 |
| ARTICLE 1 – OBJET | 8 |
| ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES..... | 8 |
| ARTICLE 3 – EVOLUTION DES PRESTATIONS..... | 12 |
| ARTICLE 4 – NEUTRALITE | 13 |
| ARTICLE 5 - SURETE ET SURVEILLANCE DU DATACENTER..... | 13 |
| ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE | 14 |
| ARTICLE 7 - GOUVERNANCE | 15 |
| ARTICLE 8 – DOMMAGES CAUSES AUX TIERS | 15 |
| ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE | 16 |
| ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES..... | 16 |
| ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES..... | 17 |
| ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE ET CONDITIONS DE RESILIATION..... | 18 |
| ARTICLE 13 – REVERSIBILITE | 19 |
| ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE | 20 |
| ANNEXES..... | 21 |

Entre les soussignés :

L'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, inscrit sous le N° SIRET 199 312 380 00017, le code APE 8542 Z et le N° de TVA intracommunautaire FR52 199 312 380,

Sis au 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse

Représentée par son Président, Monsieur Christophe Fouqué,

Ci-après dénommée l'« **USPN** »,

L'Université Numérique d'Île de France, portée par l'USPN, Service interuniversitaire sis à la Maison des Sciences Humaines Paris Nord, 20 avenue Georges Sand, 93210 La Plaine Saint-Denis,

Ci-après dénommée « **l'UNIF** »

D'une part,

Et

Le **Centre national des œuvres universitaires et scolaires**

Sis, 60 boulevard du lycée, 92170 Vanves

Représenté par sa présidente, Mme Dominique MARCHAND,

Ci-après dénommé « **CNOUS** »

D'autre part,

Ensemble et séparément désignés ci-dessous par les ou la « les **PARTIE (S)** »,

Préambule

L'**UNIF** (Université Numérique Ile-de-France) est, depuis 2005, la structure de mutualisation du numérique dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France. Elle catalyse l'innovation par et avec le numérique tout en permettant des économies d'échelle significatives. Positionnée en aménageur du territoire francilien, l'UNIF bénéficie depuis sa création du soutien du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche ci-après dénommé « **MESR** », de la Mairie de Paris et de la Région Ile-de-France, ci-après dénommée « **IdF** », pour fédérer les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur des projets phares d'infrastructures, de services et de pratiques numériques, au service de tous les usagers (BIATSS, enseignants/chercheurs, étudiants). Elle regroupe 20 établissements, 5 regroupements d'établissements et les 3 CROUS d'Ile-de-France soit près de 400 000 étudiants. Elle fonctionne grâce aux cotisations des membres qui s'acquittent des frais de structure et d'un montant par service utilisé.

L'UNIF est portée par l'**USPN**, dans le cadre de son développement d'un pôle d'excellence numérique et digital et de son engagement pour la mutualisation.

Dans ce cadre, l'UNIF, à la demande de ses membres, a participé à la fondation d'un **Datacenter** communautaire entre établissements publics dans lequel elle dispose d'espaces réservés pour ses membres. Ce Datacenter répond à la politique du MESR appelant à une optimisation, à une sécurisation et à une amélioration de la qualité des services rendus par les infrastructures des systèmes d'information des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ci-après dénommé « **ESR** ». Ce Datacenter a aussi pour mission de répondre aux besoins des établissements membres de l'UNIF recherchant une solution pérenne, mutualisée, économique et sécurisée d'accueil de leurs infrastructures de systèmes d'information.

Ce dispositif a pris la forme d'un **Groupe d'intérêt économique**, le **Groupe d'Infogérance Publique Communautaire**, ci-après dénommé « **GIPC** », constitué d'acteurs publics ayant un objectif de mutualisation des infrastructures numériques pour les établissements publics. Le GIPC, est donc un GIE regroupant des acteurs publics dont les missions portent sur la santé, sur les collectivités territoriales ou sur l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation.

L'intérêt du modèle conçu par le GIPC est basé sur la mutualisation d'acteurs publics d'une part, le regroupement en communautés distinctes complémentaires, l'optimisation économique et le report des coûts de gestion patrimoniale sur l'opérateur, tout en bénéficiant de toutes les prestations attendues d'un **Datacenter de niveau Tier III+**, en termes de qualité et de continuité de service, de sécurité, d'efficacité et de réduction de l'impact environnemental.

Ce Datacenter bénéficie en outre de la confirmation d'une **certification ISO 27001** et, particulièrement intéressant pour les établissements effectuant des recherches sur la santé, d'une **certification HDS**, données de santé, depuis le mois de janvier 2021.

Le MESR a apprécié le travail de mutualisation de l'UNIF, ainsi que la qualité de son Datacenter en lui décernant son label en décembre 2020.

Le **Datacenter ESR IdF labellisé** est donc mis à disposition des établissements ESR de l'UNIF qui est responsable de son déploiement pour l'ESR.

Pour ses membres, l'UNIF développe au sein du Datacenter des services complémentaires, tels que la mise à disposition de machines virtuelles, de services numériques en mode SaaS ou de services managés.

Afin de répondre aux besoins de ses membres, l'UNIF s'est assurée de la mise en place d'une double **connexion du Datacenter à RENATER**.

Le **Cnous** met à disposition de l'ensemble des Crous et des étudiants des services numériques « sensibles ».

L'hébergement de ses ressources numériques doit nécessairement évoluer vers un environnement technique à l'état de l'art tant sur les aspects sécuritaires, conformément à la politique de sécurité informatique du réseau, qu'en matière de sobriété énergétique, et ce dans le cadre de la stratégie nationale de transition écologique des Crous.

Le recours à un datacenter labellisé par le MESR s'impose ainsi, accompagnant à la fois cette la démarche de renforcement de la sécurité des systèmes d'information et une volonté de mutualisation régionale (notamment entre le Cnous et les Crous franciliens).

Le **Datacenter de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'Île-de-France**, ci-après dénommé « **Datacenter ESR IdF** », est un espace réservé au sein du Datacenter privatisé par la structure de mutualisation publique GIPC. L'espace privatisé par le GIPC et physiquement sécurisé, est situé au sein du Datacenter DC6 d'Euclède, opérateur de Datacenters installés exclusivement sur le territoire français.

Ce Datacenter, situé à Lognes (IdF), est une infrastructure immobilière et technique destinée à l'hébergement d'une concentration importante d'équipements informatiques.

Le Datacenter est composé :

- **de salles informatiques sécurisées** destinées à accueillir les équipements informatiques :
 - **baies** (armoires) d'intégration de serveurs, aux dimensions standardisées ;
 - **serveurs applicatifs**, sur lesquels sont exécutés les logiciels ;
 - **infrastructures** assurant le stockage des données ;
 - **équipements réseau** interconnectant les serveurs. Il s'agit notamment des routeurs, pare-feu ou commutateurs ;
- **d'infrastructures techniques** assurant la continuité de l'alimentation électrique, du refroidissement des équipements ;
- de points d'accès aux réseaux électriques à haute tension ;
- de points d'accès aux **réseaux de télécommunication** Très Haut Débit et au réseau **RENATER** ;
- **de salles de repli** et de salles de réunion équipées.

La classification « Tier » pour les Datacenter correspond à des exigences de disponibilité :

Tier 1 : Infrastructure non redondante, une seule alimentation électrique, climatisation non redondante. La disponibilité est de 99,67 % (soit 28 heures et 48 minutes maximum d'interruption par an).

Tier 2 : Certains éléments sont redondants, mais alimentation électrique et climatisation non redondantes. La disponibilité est de 99,75 % (soit 22 heures maximum d'interruption par an).

Tier 3 : Infrastructure disposant de plusieurs circuits d'alimentation électrique et pour la distribution du refroidissement, mais seulement un circuit est actif. Elle offre un taux de disponibilité de 99,982 % (soit 1 heure et 36 minutes maximum d'interruption par an).

Tier 4 : Infrastructure composée de plusieurs circuits électriques pour l'énergie électrique et la distribution de refroidissement, avec des composants redondants, actifs. Elle supporte la tolérance de panne, et offre un taux de disponibilité de 99,995 % (soit 48 minutes maximum d'interruption par an).

Le Datacenter de Lognes est de niveau Tier 3+.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'UNIF et le Cnous qui souhaite bénéficier d'un hébergement et des services que l'UNIF propose au sein du Datacenter. Cette convention annule et remplace toute autre convention signée antérieurement sur le même objet.

L'UNIF et le Cnous s'engagent à participer aux réflexions autour de la mutualisation des moyens, des ressources et des services présents dans le Datacenter ESR IdF.

Le périmètre de la convention porte sur :

- les services d'hébergement (surfaces / ilot dédiées / baies préinstallées...)
- les services de gestes de proximité
- les services complémentaires (supervision, accès distant, solutions outillées de gestion, etc).

La convention définit les conditions dans lesquelles l'UNIF assure les prestations d'hébergement des systèmes d'information du *Cnous*.

L'UNIF est donneur d'ordre pour le compte de ses établissements membres et partenaires, auprès du GIPC.

L'UNIF s'assure donc de l'hébergement des systèmes dont il a la responsabilité en accord avec le niveau de qualité de service décrit en annexe.

Les fonctionnalités offertes aux établissements sont détaillées en annexe et peuvent évoluer.

Les établissements de l'UNIF ne sont pas autorisés à sous-louer à des fins commerciales, les hébergements qui leur sont réservés.

Article 2 – Engagements des Parties

2-1 Engagements de l'UNIF

L'UNIF s'engage à assurer la coordination entre les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont les infrastructures sont hébergées au sein du Datacenter, elle assure aussi la liaison avec le GIPC. Le GIPC gère les relations avec Euclède, l'opérateur du Datacenter.

Les services prévus portent sur :

- La fourniture de l'infrastructure primaire,
- La mise à disposition de l'espace nécessaire à l'hébergement des équipements du CNOUS : routeurs, commutateurs, serveurs, etc. à l'exception de tout dispositif de captation de son et/ou d'image,
- La fourniture de l'alimentation électrique stabilisée, secourue et redondée, approvisionnée par deux sources distinctes,
- La fourniture de la climatisation ou le refroidissement nécessaire au fonctionnement attendu, assuré par une climatisation adiabatique et un système de refroidissement redondé,
- La desserte des réseaux de communication et en particulier l'accès au réseau RENATER,
- La mise à disposition de connectivité WIFI /Eduroam dans les zones d'accueil et les salles de réunions,
- Le maintien en conditions opérationnelles de l'environnement technique suivant les règles de l'art afin de garantir le niveau de fonctionnement et de service prévu entre les parties,
- La sécurité du site, et des salles informatiques, ainsi que la fourniture des moyens d'accès en salle et le contrôle des accès pour les personnels autorisés par le Cnous partenaire,
- La fourniture des services de suivi (participation au comité de pilotage, fourniture de tableaux de bords, ...) et administratifs de son ressort.

Afin d'assurer une qualité de service de niveau Tier III+ et suivant la norme ISO 27001, l'urbanisation est assurée par Euclède jusqu'au niveau de la baie. Les baies sont donc standardisées. *Le Cnous* installe ses équipements dans les baies mises à sa disposition. En cas de besoins de baies aux caractéristiques spécifiques, une demande pourra être formulée auprès de l'UNIF et sera étudiée en fonction des contraintes des différentes Parties.

De nouveaux services pourront venir enrichir ce socle, au fur et à mesure du déploiement de la mutualisation.

Sécurité des réseaux

L'UNIF, le GIPC et Euclide peuvent mettre en place des filtrages réseau, des sondes de détection d'intrusion ou tout dispositif permettant de détecter les attaques et d'en réduire la portée dans le respect du bon fonctionnement nécessaire aux systèmes hébergés et aux engagements de confidentialité. Ils peuvent aussi mettre en place des outils leur permettant de gérer les flux et la capacité du réseau du Datacenter. L'UNIF s'appuie notamment sur les sécurités mises en place par RENATER.

Les informations échangées transitant par les réseaux d'interconnexion doivent être protégées par le chiffrement adapté à leur niveau de sensibilité, cette mesure est à la charge des établissements utilisateurs.

Modalités d'exploitation et de maintenance

L'UNIF s'engage à veiller et contrôler les engagements du GIPC et d'Euclide, opérateur du Datacenter :

- Maintien du site dans les conditions d'environnement et de fonctionnement prévues (énergie, climatisation, etc.),
- Mise en œuvre des mesures de protection, de sécurité et de contrôle prévues ou décidées d'un commun accord,
- Mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour assurer les prestations, objet de la présente convention.

Afin d'être en mesure de garantir les niveaux de services requis, Euclide réalise périodiquement un certain nombre d'activités d'exploitation et de maintenance sur les équipements de l'environnement technique du Datacenter dont il a seul la responsabilité.

La maintenance préventive de certains équipements d'infrastructure se trouvant en amont des baies mises à disposition, peut entraîner un arrêt de service complet ou partiel des onduleurs et de la climatisation et nécessite un arrêt préalable des équipements informatiques. Une information spécifique et une coordination est assurée par Euclide auprès de tous les établissements hébergés dont *le CNOUS* pour toutes les interventions de maintenance préventive.

Les interventions programmées sur l'environnement et pouvant affecter le niveau de service feront l'objet d'une information, au minimum un (1) mois à l'avance :

- précisant le périmètre des travaux et le risque sur les systèmes hébergés,
- spécifiant précisément le calendrier et les horaires,
- indiquant la durée prévue.

En cas d'incident majeur (dénier de service, incident de sécurité majeur...) provenant du réseau ou de l'équipement du Cnous, l'UNIF se réserve le droit de déconnecter du réseau le matériel en cause.

2-2 Engagements du Cnous

Le Cnous s'engage à respecter et faire respecter par ses sous-traitants, les préconisations de l'hébergeur concernant l'urbanisation et les consignes d'accès et de sécurité.

L'installation des équipements informatiques, les activités d'approvisionnement, de suivi et réception de la livraison des équipements informatiques, ainsi que les prestations d'exploitation ou de maintenance associées sur ses équipements sont réalisées sous la responsabilité du Cnous en coordination avec les équipes d'Euclide, qui doivent être consultées afin de planifier harmonieusement chacune de ces activités.

Le Cnous s'engage à informer les équipes de toute nouvelle installation ou modification d'équipement et met en œuvre les mesures techniques de sécurité et de suivi fixées d'un commun accord entre les parties.

Le Cnous assure l'exploitation des systèmes sous sa responsabilité et prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le niveau de sécurité de ses systèmes et de ses applications.

Le Cnous fournit à l'UNIF les coordonnées de son/ses correspondant(s) Informatique et de son Chargé de Sécurité des Systèmes d'Information (CSSI), transmet à l'UNIF la liste des personnes habilitées à intervenir sur le site et la tient à jour.

Le Cnous s'engage à renouveler son adhésion à l'UNIF pendant toute la durée de l'hébergement de son infrastructure dans le Datacenter régional ESR IdF.

Pour **l'hébergement sec par baie** et afin de mesurer les consommations électriques le plus fidèlement possible, les établissements de l'UNIF bénéficiant de l'hébergement, dont le Cnous,

s'engagent à installer ou laisser installer et prendre en charge financièrement, tout matériel et dispositif nécessaire à la mesure de cette dite consommation. Ces consommations seront communiquées au Cnous sur une base trimestrielle au minimum. Dans le cas du choix de l'un des forfaits proposés, une vérification sera réalisée entre les consommations remontées et le forfait choisi, pour donner lieu à une régularisation s'il y a lieu.

Dans le cas d'un **hébergement sec en partage de baie mutualisée** et afin de mesurer les consommations électriques le plus fidèlement possible, les établissements de l'UNIF bénéficiant de l'hébergement, *dont le Cnous*, s'engagent à installer ou laisser installer et prendre en charge financièrement, tout matériel et dispositif nécessaire à la mesure de cette dite consommation. Lorsque les dispositifs permettent d'affecter les consommations directement au Cnous, celui-ci sera avisé et ses consommations lui seront imputées. Si les dispositifs ne permettent pas une affectation aussi fine, les consommations de la baie seront réparties entre les différents utilisateurs selon une clé de répartition proposée initialement par l'UNIF et révisable par le Comité de pilotage.

Article 3 – Evolution des prestations

D'éventuelles modifications des conditions de mise en œuvre des prestations d'hébergement peuvent être effectuées, sous réserve du respect du *niveau de qualité de service et sous réserve que ces modifications soient sans conséquences négatives pour le Cnous*, tant au point de vue technique qu'organisationnel et financier.

Toute modification fait l'objet d'une information auprès du CNOUS.

Le Cnous peut demander à ce qu'un Comité de Pilotage exceptionnel se réunisse afin de discuter des adaptations nécessaires et de l'adéquation de ces évolutions par rapport au niveau de service conventionnel.

Toutes mesures d'organisation et de méthodes susceptibles d'améliorer les conditions de la fourniture des services peuvent être engagées, tant sur l'aspect qualité de service que sur l'aspect économique, sous réserve d'assurer l'évolution des services en cohérence avec l'évolution de l'activité du Cnous.

Tout ajout de service ou toute modification substantielle des prestations sont soumis à validation du Comité de Pilotage et donne lieu le cas échéant à une mise à jour des documents conventionnels.

De son côté, le Cnous s'engage à fournir une prévision de l'évolution des configurations hébergées, notamment en termes de variations significatives du besoin en ajout ou suppression (alimentation électrique, espace, débits, sécurisation, nouveaux services, suppressions ...).

Toute demande en vue de modifier les ressources et les conditions d'hébergement des systèmes ou toute demande de prestations complémentaires, devra faire l'objet d'une demande formalisée auprès de l'UNIF.

Une fois validées, ces demandes donnent lieu, le cas échéant, à une mise à jour des documents conventionnels.

Toute évolution de cette convention prend la forme d'un avenant.

Toute évolution des conditions d'hébergement ou des services rendus donne lieu à de nouvelles versions des annexes soumises à la validation du Cnous.

Les éventuels avenants successifs signés des Parties feront partie intégrante de la présente convention et y seront annexés.

Article 4 – Neutralité

Sous réserve de respecter les règles de sécurité, les standards électriques et les règles d'urbanisation nécessaires au fonctionnement des systèmes selon les niveaux de qualité prévues par le Datacenter, Les établissements pourront installer les équipements de leur choix.

Article 5 - Sûreté et surveillance du Datacenter

Le Datacenter dispose d'un service de sécurité dédié à la sûreté du site, ce poste de sécurité dispose pour accomplir sa mission d'applications permettant d'assurer la sûreté de l'installation :

- Gestion du contrôle d'accès et détection d'intrusion,
- Vidéo-surveillance,
- Gestion des alarmes techniques,
- Sécurité incendie.

Les mesures de protection mises en œuvre s'appuient sur la norme ISO 27001. Des dispositifs labellisés sont utilisés chaque fois qu'ils existent.

L'emplacement mis à disposition du Cnous pour l'hébergement de ses systèmes d'information est situé dans l'espace réservé par l'UNIF au titre du Datacenter ESR IdF, au sein des salles privatisées par le GIPC du Datacenter d'Euclide à Lognes.

Sauf besoin spécifique du Cnous, cet espace peut être partagé avec d'autres membres de la communauté ESR ou des membres du GIPC.

Les espaces privatisés par le GIPC, disposent d'accès protégés par un système de contrôle d'accès propre. Les salles ou les emplacements du Cnous peuvent bénéficier d'accès privés si besoin, en déposant une demande auprès de l'UNIF. Cette demande fera l'objet d'une évaluation en fonction des volumes et des disponibilités.

Euclide est responsable de l'urbanisation du Datacenter et du découpage des espaces en tenant compte des capacités et de la desserte électricité /froid etc... mais aussi des besoins de compartimentage liés à la sécurité des installations de façon générale et aux exigences de sécurité exprimées par les établissements hébergés.

L'accès aux zones sécurisées du site est autorisé aux seuls personnels d'Euclide, à ses prestataires autorisés et aux visiteurs accompagnés. L'accès aux zones restreintes est autorisé aux seules personnes habilitées et aux visiteurs accompagnés et repose sur un dispositif de contrôle d'accès physique.

Le CNOUS s'engage à ce que les personnes autorisées par le Cnous respectent les consignes de sécurité du Datacenter, et notamment celles spécifiques à la salle machine.

Pour les zones accédées par les personnels et prestataires autorisés du Cnous, Euclide s'assure de l'identité des personnes et trace les accès. Les traces sont conservées un an.

Le Cnous s'engage à fournir la liste nominative des personnes autorisées à accéder pour son compte au matériel. Toute modification de cette liste devra faire l'objet d'un écrit. Toute personne habilitée devra justifier de son identité en présentant une pièce d'identité valide à son arrivée dans les locaux du Datacenter.

Sous réserve de l'accord préalable d'Euclide, la salle d'hébergement informatique des matériels du CNOUS est accessible 24h/24 et 7j/7 pour les personnes habilitées.

Article 6 – Confidentialité

Sauf accord mutuel, chaque Partie s'engage à tenir confidentiels les informations et documents relatifs aux présentes, ainsi que tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la convention.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cet engagement

s'appliquera également pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'expiration de la présente convention.

Article 7 - Gouvernance

La gouvernance du Datacenter ESR ÎdF est assurée par un **Comité de Pilotage** regroupant les établissements ESR de l'UNIF hébergés au sein du Datacenter. Chaque établissement hébergé désigne un (1) représentant ainsi qu'un suppléant pour siéger à ce comité.

Le Cnous fournira à l'UNIF les coordonnées de son représentant dès son entrée dans le Datacenter.

Le Comité de Pilotage réunit au moins une fois par an.

L'UNIF représentera ce comité au sein des instances de gouvernance du Datacenter communautaire.

Un **Comité Opérationnel** vient compléter ce dispositif afin de suivre les évolutions opérationnelles des usages et notamment les différents indicateurs (suivi de consommation électrique, suivi des indicateurs de climatisation, suivi des interventions, des incidents, des accès, ...), les prévisions d'évolutions significatives du périmètre hébergé. Les informations suivies sont mises à disposition des membres du Comité Opérationnel sur une base trimestrielle au minimum.

Le Comité Opérationnel est composé de représentants des établissements ESR de l'UNIF hébergés au sein du Datacenter. Chaque établissement hébergé désigne un (1) ou deux (2) représentants pour siéger à ce comité.

Le Comité Opérationnel se réunit deux (2) fois par an.

Article 8 – Dommages causés aux tiers

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics. En conséquence les Parties garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages corporels ou matériels qu'elle pourrait causer à des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le Cnous est responsable, sans restriction ni réserve, hormis les cas de force majeure, des dommages qu'il occasionnerait de son propre fait, de celui de son personnel ou de ses biens aux équipements autres que les siens.

Au cas où le Cnous disposerait d'une assurance spécifique, le Cnous fournit une copie des documents correspondants.

Chacune des Parties conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

Les personnels qui interviennent dans les locaux du Datacenter doivent être inscrits sur les listes de personnes autorisées et doivent respecter le règlement intérieur du site ainsi que toutes les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et les règles imposées pour le bon fonctionnement du site.

Le Cnous est responsable des prestations de service et des prestataires qu'il fait intervenir, il doit prévoir dans ses contrats toutes les dispositions qui obligent le prestataire à respecter ses obligations vis-à-vis du Datacenter.

Article 9 - Sous-traitance

Chacune des Parties se réserve la possibilité de confier l'exécution de certaines prestations à un ou des sous-traitant(s).

Le Cnous s'engage à fournir l'identité de ses sous-traitants.

Le Cnous s'assure de l'engagement des sous-traitants concernés à respecter les niveaux de qualité de service et de sécurité et de confidentialité définis par la présente convention

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler **à l'amiable** tout litige né de l'exécution de la présente convention.

En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses de la convention ou d'un ou plusieurs de ses avenants, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant et au moins trente (30) jours suivant la date de réception de ladite lettre, les Parties attribueront de façon expresse, compétence au Tribunal Administratif de Montreuil, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garantie.

Article 11 - Dispositions financières

Les conditions financières sont indiquées en annexe.

Pour l'**hébergement sec par baie**, ces conditions correspondent à la participation des établissements hébergés, dont le Cnous, aux coûts de fonctionnement, au prorata de leur utilisation des services et de leur consommation énergétique et intègrent les coûts de gestion de l'UNIF.

Dans le cas d'un **hébergement sec en partage de baie mutualisée**, les conditions correspondent aussi à la participation des établissements hébergés, mais les coûts de fonctionnement et les coûts de consommation énergétique sont répartis entre les utilisateurs de la baie, sauf dispositif permettant une répartition en fonction de la consommation réelle individuelle. A défaut de ce dispositif, une clé de répartition est proposée par l'UNIF, cette clé de répartition peut évoluer en fonction des décisions du Comité de Pilotage.

Les coûts seront facturés dès le 1^{er} mois de réservation de l'hébergement, puis annuellement en janvier pour l'année civile « n » en cours, sur la base d'une estimation annuelle d'utilisation des services et de consommation de l'énergie.

Une facture de régularisation sera établie avant le 15 novembre de l'année civile en cours, au vu des consommations réellement effectuées sur l'année « n » pour les établissements en hébergement sec, en fonction de la répartition indiquée au précédent paragraphe, pour les établissements en partage de baie.

Les annexes financières pourront évoluer, notamment en fonction de la fluctuation des coûts de l'énergie. Ces évolutions seront documentées.

L'UNIF peut, à la demande des établissements ou en cas d'urgence, procéder à des interventions de type « geste de proximité » ou des interventions plus importantes selon le degré de

dangereuse. Le Cnous hébergé s'engage à s'acquitter des montants qui seraient engendrés par cette intervention et qui seraient refacturés par l'UNIF, sous réserve de la mise à disposition des justificatifs par l'UNIF.

Une information détaillée sera fournie dans tous les documents financiers. En fonction des montants concernés, il pourra être fait recours à des appels de fonds.

Dès signature de la présente convention, le Cnous s'engage à s'acquitter des montants décrits dans les annexes financières.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes à l'ordre de :

M. l'agent comptable – Université Sorbonne Paris Nord
Avenue J.-B. CLEMENT
93430 VILLETANEUSE

| | |
|--|--|
| RIB : Code banque : 10071 Code guichet : 93000 N° de compte : 00001000476 Clé RIB : 58 Domiciliation : TPBOBIGNY | IBAN : FR76 1007 1930 0000 0010 0047 658 BIC : TRPUFRP1 |
|--|--|

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Article 12 – Durée de validité et conditions de résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour une durée initiale de cinq (5) ans à compter de sa signature.

Sa durée pourra être prorogée par voie d'avenant, pour des périodes de trois (3) années.

En cas de non renouvellement, le CNOUS hébergé en avise l'UNIF, en respectant un préavis de six (6) mois minimum avant la fin de validité de la convention en cours.

La résiliation de la convention peut intervenir dans trois (3) cas :

- Par décision du Cnous de mettre fin à cet accord, avec un préavis de six (6) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le calendrier et la durée de réversibilité devront être fixés conjointement, à réception de ce courrier.
- D'un commun accord entre les Parties qui conviendront d'une durée de réversibilité et de la date de fin de prestation.
- Dans le cas de manquement par l'une des Parties à l'un quelconque des engagements résultant de la convention, l'autre Partie peut la mettre en demeure de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le manquement persiste au-delà d'un (1) mois, l'autre Partie peut résilier de plein droit la Convention. Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Dans tous les cas, cette résiliation prend effet à l'issue du délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité et au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de prononcé de la résiliation.

Les parties s'obligent pendant cette période de fin de résiliation à remplir leurs obligations respectives.

Le Cnoys retire à ses frais ses équipements hébergés dans les délais impartis et s'engage à réparer tous dégâts qui pourraient être causés par cette opération. Le Cnous prend à sa charge leur complète évacuation et le cas échéant leur recyclage ou, en cas d'impossibilité, leur mise au rebut.

Article 13 – Réversibilité

L'UNIF s'engage à faciliter la réversibilité et à tout mettre en œuvre afin de permettre au Cnous de reprendre ou faire reprendre par un tiers, dans les meilleures conditions, l'ensemble de ses équipements et matériels hébergés au sein du Datacenter, dans la limite expresse de ne pas nuire à un autre établissement hébergé.

Les Parties conviennent des modalités de réalisation et de validation de cette opération.

Pendant toute cette phase, les prestations convenues continuent à être assurées avec le même niveau de qualité.

Le Cnous prononce une recette de la réversibilité à l'issue de l'opération.

Article 14 – Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la prestation qui seraient dus à la survenance d'un évènement de force majeure au sens du code Civil et tels qu'ils sont définis par la jurisprudence française.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Si le cas de force majeure avait une durée supérieure à trois mois, il ouvrirait le droit de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties.

Fait à Paris, le

en 2 exemplaires originaux

Pour Le Cnous

La Présidente

le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Pour l'Université Numérique d'Île-de-France,

ANNEXES

- Annexe 1 : 1-Lognes Newton A descriptif et Plans
- Annexe 2 : 2a-Fiche-Technique-DC6-2
- Annexe 3 : 22b -Descriptif Technique détaillé
- Annexe 4 : 15-Schéma explicatif LOA
- Annexe 5 : 4 bis - opérateurs présents DC ESRI UNIF
- Annexe 6 : 4 -Carte infrastructure connectivite réseau mobilisable GIPC
- Annexe 7 : 5-Manuel de l'utilisateur v2.0
- Annexe 8 : 6-Plan DC GIPC-UNIF PROJET
- Annexe 9 : version en cours-DC-TARIFS DC UNIF- page1 et page 2
- Annexe 10 : 3a - 8522408 - EUCLYDE - ISO27001 -v2 3
- Annexe 11 : 3b - 7114522-EUCLEDS-ENG HDS -SV1 v2
- Annexe 12 : 3c - EDC-DC6-CertificatEieRenouvelable
- Annexe 13 : Fiche Technique PDU VERTIV VP8953
- Annexe 14 : Formulaire d'habilitation renseigné avec la liste des personnes autorisées (personnels et fournisseurs du Cnous) (Recommandé mais optionnel)
- Annexe 15 : Inventaire des équipements du Cnous (Recommandé mais optionnel)

Les annexes étant susceptibles d'évoluer dans le temps, la dernière version prévaut sur les versions précédemment validées.